

Indicateur n° 3-4 : Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode de garde, le revenu et la configuration familiale

Finalité : Le taux d'effort et le reste à charge des familles reflètent le coût associé à la garde d'un enfant restant à la charge des parents une fois déduites les aides publiques. Ils décrivent le poids financier pour les familles de plusieurs modes de garde dans une optique de conciliation entre leurs vies professionnelle et familiale. Ces indicateurs permettent aussi de rendre compte de l'impact des modifications récentes de la législation.

Résultats : Les indicateurs de reste à charge et de taux d'effort pour une famille avec un enfant de moins de 3 ans gardé sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Pour un couple d'actifs :

garde effectuée en...		2008	2009	2010	2011	2012	Objectif	
Assistant maternel								
2 SMIC	taux d'effort	8,0 %	8,5 %	9,3 %	9,7 %	10,6 %	Rapprochement des taux d'effort selon les modes d'accueil	
	reste à charge	178 €	193 €	212 €	226 €	255 €		
4 SMIC	taux d'effort	6,9 %	7,2 %	7,6 %	7,8 %	8,2 %		
	reste à charge	286 €	304 €	324 €	339 €	368 €		
6 SMIC	taux d'effort	4,6 %	4,8 %	5,0 %	5,2 %	5,5 %		
	reste à charge	286 €	304 €	324 €	339 €	368 €		
Garde à domicile								
2 SMIC	taux d'effort	31,6 %	32,5 %	34,4 %	45,9 %	45,5 %		
	reste à charge	703 €	736 €	787 €	1 069 €	1 092 €		
4 SMIC	taux d'effort	19,6 %	20,1 %	21,1 %	27,2 %	26,9 %		
	reste à charge	811 €	847 €	898 €	1 182 €	1 205 €		
6 SMIC	taux d'effort	13,0 %	13,3 %	14,0 %	18,1 %	17,9 %		
	reste à charge	811 €	847 €	898 €	1 182 €	1 205 €		
Garde à domicile partagée								
2 SMIC	taux d'effort	11,9 %	11,9 %	12,4 %	14,1 %	13,9 %		
	reste à charge	264 €	270 €	283 €	328 €	333 €		
4 SMIC	taux d'effort	7,7 %	7,7 %	8,0 %	8,9 %	8,7 %		
	reste à charge	318 €	326 €	339 €	384 €	390 €		
6 SMIC	taux d'effort	5,1 %	5,1 %	5,3 %	5,9 %	5,8 %		
	reste à charge	318 €	326 €	339 €	384 €	390 €		
Place en établissement collectif								
2 SMIC	taux d'effort	4,5 %	4,6 %	4,8 %	4,9 %	4,9 %		
	reste à charge	100 €	105 €	111 €	114 €	117 €		
4 SMIC	taux d'effort	7,2 %	7,3 %	7,5 %	7,6 %	7,4 %		
	reste à charge	299 €	309 €	321 €	329 €	333 €		
6 SMIC	taux d'effort	5,4 %	5,3 %	5,4 %	5,3 %	5,2 %		
	reste à charge	337 €	337 €	349 €	349 €	354 €		

Source : Calculs CNAF-DSS.

Note : en 2012, le coût horaire pris en compte pour la garde par un assistant maternel est de 3,16 €, 8,29 € pour la garde à domicile et 8,60 € pour l'accueil en EAJE.

Pour une famille monoparentale avec un revenu d'un SMIC en 2012 :

	Assistant maternelle	Garde à domicile	Garde à domicile partagée	Place en établissement collectif
taux d'effort	10,1 %	71,8 %	19,4 %	4,1 %
reste à charge	130 €	926 €	250 €	53 €

Source : Calculs CNAF-DSS.

La mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en 2004, accompagnée de diverses réformes de la fiscalité, a conduit à réduire la part financière restant à la charge des parents pour la garde de leur enfant. Pour les parents les plus modestes, le taux d'effort est le plus bas lorsqu'il s'agit d'une place en établissement collectif. La garde par un assistant maternel permet également aux personnes à bas revenus de supporter un taux d'effort proche de 10 %. Néanmoins, le salaire net moyen des assistants maternels augmentant plus rapidement que le SMIC, le taux d'effort augmente légèrement depuis 2007 pour ce mode de garde. En revanche, l'emploi d'une garde à domicile demeure très onéreux pour cette population : même avec le bénéfice, depuis 2007, d'un crédit d'impôt, le reste à charge d'un couple avec un revenu de 2 SMIC reste très important : 1 092 € en 2012 et 333 € si la garde est partagée, ce qui correspond respectivement à un taux d'effort de 46 % et 14 %. Pour une personne isolée avec un SMIC de revenu, il est respectivement de 72 % et 19 %. Le reste à charge a sensiblement augmenté pour ce mode de garde depuis 2011 du fait de la suppression de l'abattement de 15 points sur les cotisations patronales au profit des particuliers employeurs cotisant sur la base du salaire réel : il a progressé de 280 € en moyenne pour une garde simple et 45 € pour une garde partagée entre 2010 et 2011. L'augmentation est plus importante pour la garde simple, car le remboursement des cotisations par la CAF (50 % des cotisations sociales dans le cas de la garde à domicile) est plafonné, à hauteur de 425 € en 2012. La suppression de l'abattement ayant entraîné une hausse des cotisations sociales, le niveau des cotisations est à présent au dessus du plafond pour la garde simple, dans le cas-type étudié, ce qui n'est pas le cas pour la garde partagée. Ainsi, la suppression de l'abattement est compensée pour une plus grande partie par le remboursement des cotisations par la CAF dans le cas de la garde partagée.

Le mode de garde à domicile, lorsqu'il est partagé, permet cependant toujours aux parents aisés de réduire significativement leur taux d'effort, à un niveau quasiment égal à celui qui correspond à une place en crèche. Ce mode de garde est utilisé en majorité en région parisienne. Dans certains départements comme Paris et les Hauts-de-Seine, le conseil général verse une aide supplémentaire aux familles recevant le complément mode de garde (CMG) de la CAF. Ainsi, le reste à charge effectif des familles est en réalité moins important dans ces départements pour ce mode de garde.

Les différentes réformes ont permis de contenir le taux d'effort à un niveau inférieur ou voisin de 10 % des ressources de la famille, quels que soient ses revenus et le mode de garde, à l'exception de la garde à domicile partagée lorsque les ressources du ménage sont modestes et de la garde à domicile non partagée pour tous les niveaux de revenus.

Un objectif majeur de la création de la PAJE est de permettre aux parents de choisir librement le mode d'accueil de leur enfant. Cela suppose de rapprocher les taux d'effort supportés par les familles selon le mode de garde envisagé, au moins entre les deux principales modalités qui sont pour les familles à revenu modeste le recours à un assistant maternel ou l'accueil en structure collective. Si, pour les familles à revenu moyen ou élevé, la différence de coût entre le recours à un assistant maternel et la garde en établissement collectif est très faible, ce n'est pas le cas pour les familles les plus modestes pour lesquelles le recours à un assistant maternel exige un effort financier plus important : le coût pour la garde par un assistant maternel est deux fois plus élevé que celui induit par le choix d'un accueil en établissement collectif pour les couples dont les revenus sont égaux à 2 SMIC ainsi que pour une personne seule avec un revenu d'un SMIC (cf. tableaux).

En pratique, il semble que peu de familles modestes aient recours à un assistant maternel (cf. Études et résultats n° 678). Ceux qui y ont recours le font en moyenne pour un nombre d'heures moins important qu'une garde à temps plein et pour des tarifs d'assistant maternel moins élevés que 3,16 €

net de l'heure (coût net horaire moyen la garde par un assistant maternel en 2012). Cette situation explique la différence de résultats présentés ici avec ceux obtenus par la DREES à partir de l'enquête mode de garde de 2007 qui prend en compte les modes de garde réellement utilisés.

Précisions sur l'évolution de la législation pour les divers modes de garde :

D'importantes modifications de la législation fiscale applicable aux modes de garde ont été introduites ces dernières années. Ainsi, l'utilisation d'un mode de garde à l'extérieur du domicile, qui ouvrait droit initialement à 25 % de réduction d'impôt, donne droit à un crédit d'impôt depuis 2006 (pour les gardes effectuées à compter de 2005). Le passage d'une réduction d'impôt, par définition limitée par le montant d'impôt dû, à un crédit d'impôt remboursable a permis aux familles les plus modestes de bénéficier d'une diminution du reste à charge, bénéfice qui a augmenté avec le passage du taux du crédit d'impôt à 50 % à partir de 2007. La garde à domicile a également connu un changement entre 2006 et 2011 avec l'application d'un abattement de 15 % du salaire brut de l'employé au bénéfice des employeurs cotisant sur l'assiette réelle des rémunérations. Par ailleurs, depuis 2007, les familles biactives qui utilisent le chèque emploi service universel (CESU) pour employer leur garde à domicile bénéficient d'un crédit d'impôt au même taux que la réduction d'impôt. En 2008, le montant maximum du complément mode de garde, accordé aux ménages dont les revenus sont les plus faibles, a été augmenté de 50 € pour les enfants de moins 3 ans (et de moitié de ce montant pour la garde d'enfants de 3 à 6 ans).

Garde effectuée en...		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Législation fiscale		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Garde à l'extérieur du domicile	Type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt	Crédit d'impôt							
	Taux accordé	25 %			50 %					
Garde à domicile	Type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt			Réduction d'impôt ou Crédit d'impôt (couple biactif)					
	Taux accordé	50 %								
	Exonération de cotisation				abattement de 15 points (15 % du salaire brut)					

Construction de l'indicateur :

Les indicateurs sont calculés pour une famille dont les deux membres travaillent et qui a un enfant de moins de trois ans né après le 1er janvier 2004, pour quatre modes de garde : assistant maternel, garde à domicile, garde à domicile partagée et établissement d'accueil collectif (crèche collective). La garde à domicile partagée consistant à employer une personne qui garde deux enfants de familles différentes, le coût pour une famille correspond alors à un emploi à mi-temps. Les cas-types décrivent les dépenses occasionnées par la garde de l'enfant au 1er juillet de l'année considérée. Sont donc appliqués, pour l'année en cours, les montants de la PAJE et les plafonds en vigueur au 1er juillet. Le reste à charge correspondant à une garde utilisée l'année N inclut par anticipation l'avantage fiscal que le ménage obtient l'année N+1. Pour saisir la progressivité des dispositifs d'aide, trois niveaux de revenu des parents sont retenus (2, 4 et 6 SMIC).

Les cas-types ont pour objectif d'illustrer des familles employant une garde à temps plein ce qui suppose que les deux membres du couple (ou le seul membre pour une famille monoparentale) travaillent à temps plein. Le revenu minimum de cette famille ne peut donc pas être inférieur à 2 SMIC. Or, un couple avec 2 SMIC bénéficie du CMG médian pour l'emploi d'un assistant maternel ou d'une personne à domicile. Seul, Le cas d'une famille monoparentale avec un revenu d'1 SMIC, travaillant à temps plein, permet d'illustrer le cas d'une famille bénéficiaire du CMG maximum. On suppose pour l'ensemble des modes de garde que la durée de garde est de 9 heures pour 18 jours de garde par mois.

Le taux d'effort est défini par le rapport entre les dépenses restant à la charge des parents et leurs ressources composées des revenus nets d'activité et de l'allocation de base de la PAJE (les autres prestations, non liées directement à l'accueil du jeune enfant, ne sont pas prises en compte ici).

Précisions méthodologiques :

Comme indiqué plus haut, l'estimation suppose une garde d'enfant à temps plein pendant un mois, ce qui conduit à surestimer les coûts et les taux d'effort effectifs des familles. En effet, la garde du jeune enfant est un service utilisé généralement de façon moins fréquente et moins intensive.

Concernant le coût de la garde individuelle, les salaires retenus tiennent compte depuis 2011 des salaires horaires moyens réels à partir des données de l'ACOSS (soit 3,16 € net pour un assistant maternel et 8,29 € pour une garde à domicile pour 2012). Le salaire moyen de l'année en cours n'étant pas encore connu, il est estimé à partir des données de l'année précédente et de l'évolution du SMIC horaire entre les deux années. La prise en compte du salaire horaire réel permet d'intégrer la progression dynamique des salaires dans le reste à charge des parents.